



Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann Guebwiller
Communauté de Communes de Saint-Amarin

PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ODEREN SEANCE ORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2023

SOMMAIRE

1.	DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	3
2.	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 04 SEPTEMBRE 2023.....	3
3.	COMPTE RENDU DE M. LE MAIRE CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL	3-5
4.	MODALITÉS DE MISE EN LOCATION DE LA CHASSE 2024-2033.....	5-8
5.	ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2024-2027 DU CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN.....	8-10
6.	RECRUTEMENT D'UN AGENT D'ANIMATION / ATSEM SUITE À UN DÉPART À LA RETRAITE AU 01/01/2024.....	10-11
7.	PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE POUR DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADES.....	11
8.	ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE PAR LA COMMUNE DE LA SALLE ALSATIA.....	11
9.	CESSION À L'EURO SYMBOLIQUE DU BÂTIMENT SITUÉ AU STADE À L'ASSOCIATION SPORTIVE D'ODEREN.....	12
10.	ACQUISITION D'UNE PARCELLE FORESTIÈRE À KRUTH.....	12-13
11.	FUSION DES PAROISSES PROTESTANTES RÉFORMÉES DE THANN ET DE FELLERING.....	13
12.	QUESTION ET COMMUNICATION DIVERS.....	13-15

LISTE DE PRESENCE

NOM – Prénom	Fonction
GRUNENWALD Jean-Marie	Maire
ZAGALA Caroline	1 ^{ère} Adjointe
SCHERLEN Jean-Luc	2 ^{ème} Adjoint
WEISS Christiane	3 ^{ème} Adjointe
HANS Jean-Denis	Conseiller Municipal
HORNY Estelle	Conseillère Municipale
DIERSTEIN Lucien	Conseiller Municipal
WALTER Cyrille	Conseiller Municipal
MANTEZ Nathalie	Conseillère Municipale
SIFFERLEN Laure	Conseillère Municipale

Étaient absents excusés avec pouvoirs de vote :

M. Marcel MAYER à M. Lucien DIERSTEIN
M. Jean-François NEFF à M. Jean-Denis HANS
Mme Catherine NEFF à Mme Nathalie MANTEZ

Étaient absents :

M. Frédéric MEYER
Mme Olga ARNOLD

Assistait également à la séance :

Mme Anne Rose NAVILIAT, Secrétaire Générale, sur prescription de M. le Maire, en vertu de l'article L2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mil vingt-trois le vingt-trois octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Oderen, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des délibérations.

Étaient présents : cf. liste de présence.

~~~~~

Avant l'ouverture de la réunion du Conseil Municipal, M. le Maire a eu le plaisir d'accueillir Mme Véronique PETER, Vice-Présidente, Mme Catherine PREVOST et Mme Michelle VALDENNAIRE de la Communauté de Communes de la Vallée de St-Amarin, qui sont venues présenter le nouveau système de collecte des ordures ménagères et des recyclables qui sera mis en place courant 2024.

Entre les mois de janvier et avril 2024, COVED prendra rendez-vous avec les foyers des 15 communes de la Communauté de Communes de la Vallée de St-Amarin afin de leur déposer des bacs :

- un bac gris pour les ordures ménagères préalablement mises dans des sacs noirs achetés dans le commerce
- un bac jaune pour les recyclables (hors verres). Ces bacs seront collectés en porte-à-porte.

Seuls les verres seront encore à déposer dans des bennes de tri.

Des bennes de compostage seront également installées dans le village. Les habitants auront des sacs biodégradables pour y mettre les restes de tables, les épluchures ... et pourront les emmener dans ces bacs.

Les bacs gris seront collectés 12 fois par an, soit une fois par mois. Au-delà, la levée supplémentaire sera facturée en sus au propriétaire du bac. Les collectes sont prévues deux fois par mois.

Pour le bac jaune, il peut être ramassé tous les 15 jours, sans supplément. Idem pour les apports volontaires aux bennes de biodéchets. Les habitants peuvent déposer leurs sacs tous les jours s'ils le souhaitent.

Les Conseillers Municipaux recevront le power-point de cette présentation par mail.

Mme Catherine NEFF quitte la réunion à 20h30.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 h 50.**

### **1. DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Mme Christiane WEISS, Adjointe au Maire, a été désignée secrétaire de la présente séance.

### **2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 04 SEPTEMBRE 2023**

Le procès-verbal de la réunion ordinaire du 04 septembre 2023 n'appelant aucune remarque particulière, est approuvé à l'unanimité.

### **3. COMPTE RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation.

Le Conseil prend note des décisions suivantes :

**Décision n° 2-2023 :**

Monsieur le Maire accorde le renouvellement et les acquisitions des concessions ci-dessous.

| Tombe n° | Concessionnaire principal        | Renouvellement effectué par      | Date d'expiration | Date de paiement    | Montant             | BUDGET   |
|----------|----------------------------------|----------------------------------|-------------------|---------------------|---------------------|----------|
| 135      | HERTZOG Marie Madeleine          |                                  | 05/04/2021        | 03/03/2023          | K3306848            | 60.00 €  |
| 4        | WIOLAND Denise                   | LARCHER Mathilde                 | 31/12/2009        | 20/03/2023          | K3306850            | 120.00 € |
| 52       | WIOLAND Denise                   | ARNOLD Aloyse                    | 30/12/2009        | 20/03/2023          | K3306851            | 120.00 € |
| 248      | SIMON Marie-Jeanne / HUPP Angèle | SIMON Marie-Jeanne / HUPP Angèle | 27/01/2004        | 09/02/23 + 06/03/23 | K3306853 + K3306856 | 240.00 € |
| 241      | STAFFELBACH Raymond              | STAFFELBACH Joséphine            | 22/03/2011        | 07/06/2023          | K3306857            | 120.00 € |
| 277      | SCHNEIDER Christiane             | KURTZEMANN Roger                 | 01/01/2016        | 11/04/2023          | K3306858            | 120.00 € |
| 107      | STURM Isabelle                   | STURM Robert                     | 20/03/2017        | 04/10/2023          | K3306860            | 60.00 €  |
| 135      | HERTZOG Marie Madeleine          |                                  | 05/04/2021        | 03/03/2023          | K3306848            | 60.00 €  |

La présente décision sera présentée au Conseil Municipal au cours de la prochaine séance du 23 octobre 2023,

**COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT LES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :**

|   | DATE DE RECEPTION | N° D'ENREGISTREMENT  | ADRESSE DU BIEN       | REFERENCES CADASTRALES |                      |   | NOM DU VENDEUR        | NOM DE L'ACHETEUR                       | TYPE DE BIEN | SURFACE DU BIEN                              | MONTANT DE LA VENTE |
|---|-------------------|----------------------|-----------------------|------------------------|----------------------|---|-----------------------|-----------------------------------------|--------------|----------------------------------------------|---------------------|
|   |                   |                      |                       | SECTION                | PARCELLES            |   |                       |                                         |              |                                              |                     |
| 2 | 03/04/2023        | DIA 068 247 23 F0002 | TSCHAR                | 8                      | 119                  | 2 | ZELLER Théodor Eduard | M. et Mme CHOUQUET Francis et Silja     | TERRAIN      | 8a 19ca                                      | 70 000.00 €         |
| 3 | 03/04/2023        | DIA 068 247 23 F0003 | TSCHAR                | 8                      | 122                  | 3 | ZELLER Théodor Eduard | M. et Mme HANS Jean-Denis et Jacqueline | TERRAIN      | 17a 38ca                                     | 2 300.00 €          |
| 4 | 21/04/2023        | DIA 068 247 23 F0004 | Rue Gorth             | 2<br>2                 | 183<br>281           | 4 | WESPY Mathieu         | Madame Sophie PINCEEL                   | MAISON       | 01a 38ca<br>11a 45ca                         | 228 000.00 €        |
| 5 | 07/07/2023        | DIA 068 247 23 F0005 | Chemin du Wegacker    | 10                     | 257                  | 5 | SCI KASTEL            | Madame Laure SIFFERLEN                  | MAISON       | 92a 76ca                                     | 335 000.00 €        |
| 6 | 17/07/2023        | DIA 068 247 23 F0006 | 11 du Réservoir       | 14<br>14<br>14<br>14   | 23<br>52<br>56<br>59 | 6 | GERUM Michel et Marie | M. et Mme DESFOURS Denis et Monique     | MAISON       | 03a 46ca<br>18a 45ca<br>00a 46ca<br>01a 82ca | 358 000.00 €        |
| 7 | 16/08/2023        | DIA 068 247 23 F0007 | 1a Allée des Tilleuls | 01<br>01               | 783<br>784           | 7 | ROYER Kevin           | Mme SCHWEBEL Aurore                     | MAISON       | 03a 96ca<br>00a 10ca                         | 159 000.00 €        |
| 8 | 04/09/2023        | DIA 068 247 23 F0008 | 31 rue Gorth          | 02<br>02               | 330<br>336           | 8 | PINCEEL Didier        | M. SOEHNLEN Maxime                      | MAISON       | 02a 07ca<br>01a 16ca                         | 60 000.00 €         |

|    |            |                      |                    |          |             |    |              |                                              |        |                            |             |
|----|------------|----------------------|--------------------|----------|-------------|----|--------------|----------------------------------------------|--------|----------------------------|-------------|
| 9  | 08/09/2023 | DIA 068 247 23 F0009 | 5 rue Durrenbach   | 01 01 01 | 620 621 624 | 9  | MEYER Nicole | M. et Mme VERA NICAISE Jean Daniel et Maelle | MAISON | 00a 10ca 01a 52ca 00a 08ca | 70 000.00 € |
| 10 | 16/10/2023 | DIA 068 247 23 F0010 | Chemin du Wegacker | 10       | 257         | 10 | SCI KASTEL   | Mme KELLER Céline                            | MAISON | 92a 76ca                   | 30 000.00 € |

#### **4. MODALITÉS DE MISE EN LOCATION DE LA CHASSE 2024-2033 :**

Le Conseil municipal, après avoir été mis au courant des instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033, et notamment le cahier des charges arrêté par le Préfet et après avis de la commission communale de chasse :

**1. Prend acte de la décision des propriétaires**, publiée le 08 septembre 2023 concernant l'abandon du produit de la location de la chasse et décide d'affecter ce produit à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole

**2. Décide de fixer à 1711 ha**, la contenance des terrains à soumettre à la location,

**3. Décide de procéder à la location en 2 lots** comprenant (1) :

a. le lot n° 1 : 1417 ha dont 959 ha boisés

b. le lot n° 2 : 294 ha dont 102 ha boisés

**4. Décide de mettre les différents lots en location de la façon suivante :**

a. le locataire en place ayant fait valoir son droit de priorité

|                                                                        | <b>Lot n°1</b>                     | <b>Lot n° 2</b>               |
|------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> <b>par convention de gré à gré</b> | Société de chasse du Hahnenbrunnen | Monsieur Olivier SCHILDKNECHT |
| <input type="checkbox"/> <b>par adjudication</b>                       |                                    |                               |

**5. Prend acte de la demande de M. DURIGHELLO** qui a fait valoir sa décision de se réserver le droit de chasse sur sa propriété d'une superficie de 27 ha 77 a 9 ca.

**6. Décide d'adopter le principe de clauses particulières** et de les reporter dans le plan de gestion cynégétique : (Clauses financières particulières, restrictions particulières à l'exercice de la chasse, renseignements d'urbanisme...) :

#### **CLAUSES PARTICULIERES**

##### **Lot n° 1**

##### **Clauses particulières Lot n° 1 :**

1. La Commune se réserve le droit d'exécuter en forêt tous travaux conformes au plan d'aménagement sans que cela puisse constituer une entrave à l'exercice du droit de chasse, ni donner lieu au versement d'une quelconque indemnité.

La Commune d'ODEREN est adhérente à la charte de PEFC ALSACE et<sup>5</sup>

s'est engagée à respecter un certain nombre de clauses, garantes d'une gestion durable de la forêt. Selon l'article 20 du cahier des charges, des travaux d'aménagement cynégétiques, permettent notamment d'améliorer la capacité d'accueil du milieu pour le gibier sont réalisables : aménagements de prairies à gibier, prés-bois, etc....

2. La circulation en véhicule sur les pistes forestières n'est autorisée que pour l'enlèvement du gibier et l'approvisionnement des postes de nourrissage autorisé, pour accéder aux miradors, pour assurer les missions de surveillance, la dépose des chasseurs lors des battues ou des poussées, l'entretien des infrastructures.

3. Tout déneigement par l'adjudicataire est interdit, sauf autorisation de l'ONF et du Maire. La circulation sur les routes forestières est interdite quand la couche de neige dépasse 20 cm, sauf autorisation de l'ONF.

4. La réglementation sur les barrières de dégel est applicable à tous les usagers, y compris les chasseurs. L'utilisation de ces chemins en période de barrière de dégel entraîne des dégâts et un surcoût d'entretien des chemins.

5. La nécessité de pouvoir nourrir les animaux est maintenue, en particulier en période de disette en hiver, avec des aliments relativement proches de ce qu'ils trouvent en forêt. L'affouragement et l'agrainage qui seront régis par le schéma départemental de gestion cynégétique. Tout autre type de nourriture est interdit.

6. La mise en place d'un point de tir fixe (mirador ou échelle ou barre de tir) ou d'un poste d'affouragement, doit être soumise à l'accord de l'ONF, sur l'ensemble du lot de chasse. Les pierres à sel ne peuvent être installées à plus de 40 mètres d'un mirador

7. Le tir du pigeon ramier sur la Grande Crête est limité à 3 fusils par jour durant la période du 1er octobre au 31 octobre.

8. Les dates des battues organisées par les chasseurs seront communiquées par écrit à la commune et à l'ONF, à l'ONCFS avant le 15 octobre. En cas de modification du calendrier, ils devront tous les trois être informés au plus tard une semaine à l'avance.

9. Dans la Zone d'Action Prioritaire (ZAP) de la Zone de Protection Spéciale Hautes Vosges, l'agrainage, y compris le karring, ainsi que les dispositifs d'attraction du gibier (pierres à sel...) sont totalement interdits toute l'année.

10. Des manifestations pédestres, sportives, festives, pourront avoir lieu sur le lot, de même que des exercices militaires. Les chasseurs devront être prévenus.

En outre, il est rappelé de tolérer le pacage des moutons, le pâturage de bovins et chevaux sur les lieux actuellement en place.

#### **Lot n° 2 :**

1. La Commune se réserve le droit d'exécuter en forêt tous travaux conformes au plan d'aménagement sans que cela puisse constituer une entrave à l'exercice du droit de chasse, ni donner lieu au versement d'une quelconque indemnité.

La Commune d'ODEREN est adhérente à la charte de PEFC ALSACE et

s'est engagée à respecter un certain nombre de clauses, garantes d'une gestion durable de la forêt. Selon l'article 20 du cahier des charges, des travaux d'aménagement cynégétiques, permettent notamment d'améliorer la capacité d'accueil du milieu pour le gibier sont réalisables : aménagements de prairies à gibier, prés-bois, etc....

2. La circulation en véhicule sur les pistes forestières n'est autorisée que pour l'enlèvement du gibier et l'approvisionnement des postes de nourrissage autorisé, pour accéder aux miradors, pour assurer les missions de surveillance, la dépose des chasseurs lors des battues ou des poussées, l'entretien des infrastructures.

3. Tout déneigement par l'adjudicataire est interdit, sauf autorisation de l'ONF ou du Maire. La circulation sur les routes forestières est interdite quand la couche de neige dépasse 20 cm, sauf autorisation de l'ONF.

4. La réglementation sur les barrières de dégel est applicable à tous les usagers, y compris les chasseurs. L'utilisation de ces chemins en période de barrière de dégel entraîne des dégâts et un surcoût d'entretien des chemins.

5. La nécessité de pouvoir nourrir les animaux est maintenue, en particulier en période de disette en hiver, avec des aliments relativement proches de ce qu'ils trouvent en forêt. L'affouragement et l'agrainage qui seront régis par le schéma départemental de gestion cynégétique. Tout autre type de nourriture est interdit.

6. La mise en place d'un point de tir fixe (mirador ou échelle ou barre de tir) ou d'un poste d'affouragement, doit être soumise à l'accord de l'ONF, sur l'ensemble du lot de chasse. Les pierres à sel ne peuvent être installées à plus de 40 mètres d'un mirador

7. Les dates des battues organisées par les chasseurs seront communiquées par écrit à la commune et à l'ONF, à l'ONCFS avant le 15 octobre. En cas de modification du calendrier, ils devront tous les trois être informés au plus tard une semaine à l'avance.

8. Des manifestations pédestres, sportives, festives, pourront avoir lieu sur le lot, de même que des exercices militaires. Les chasseurs devront être prévenus.

En outre, il est rappelé de tolérer le pacage des moutons, le pâturage de bovins et chevaux sur les lieux actuellement en place.

En ce qui concerne les chalets de chasse, propriété des chasseurs, ce sont les clauses prévues dans les diverses conventions qui vont s'appliquer à l'issue du bail.

**7. Considérant la demande des adjudicataires sortants** qui ont manifesté leur volonté de bénéficier du renouvellement de leur location de chasse par convention de gré à gré, et fait valoir leur droit de priorité,

- **décide de proposer** la location des lots par convention de gré à gré avec les tarifs ci-après :

**LOT 1 : 54 000 € / AN**

**LOT 2 : 6 000 € / AN**

**RESERVE de M. DURIGHELLO : 860 € / AN**

Les adjudicataires devront se prononcer sur le prix avant le 1<sup>er</sup> novembre,

- en cas d'accord, **d'autoriser** M. le Maire à signer les conventions de gré à gré,

## **5. ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2024 - 2027 DU CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 3 juillet 2023 ;

**Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation ;**

Vu l'exposé du Maire;

Vu les documents transmis ;

**Considérant** la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

**Décide** d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (et jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes :

- Assureur / Courtier : CNP Assurances / Relyens
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un

préavis de 6 mois.

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les risques garantis sont :

- décès ;
- accident de service / maladie contractée en service ;
- longue maladie / maladie longue durée ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique consécutifs à un arrêt préalable,
- mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- maintien du demi-traitement (dans la limite de 12 mois) pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Les conditions sont :

**Tous les risques** avec une franchise de **20 jours<sup>1</sup>** par arrêt en **maladie ordinaire** à un taux de **5,61 %**

*<sup>1</sup> Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.*

et

**Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :**

Les risques garantis sont :

- accident du travail / accident de trajet / maladie professionnelle ;
- grave maladie ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique.

Les conditions sont :

**Tous les risques** avec une franchise de **10 jours<sup>2</sup>** par arrêt en **maladie ordinaire** à un taux de **1,25 %**

*<sup>2</sup> Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en grave maladie.*

**ARTICLE 2 :**

**Prend acte** que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin)

de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

### **ARTICLE 3 :**

**Autorise le Maire** à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

## **6. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION OU ATSEM**

**La Mairie d'Oderen,**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation ou ATSEM relevant des grades d'adjoint d'animation, d'adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe et ATSEM, ATSEM principal 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 25 heures 00 minutes (soit 25/35<sup>èmes</sup>), compte tenu du départ à la retraite d'un adjoint d'animation le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### **Décide :**

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 08/01/2024 , un emploi permanent d'adjoint d'animation ou ATSEM relevant des grades d'adjoint d'animation, d'adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe ou ATSEM, ATSEM principal 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 25 heures 00 minutes (soit 25/35<sup>èmes</sup>), est créé.

M. le Maire est chargé de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : M. le Maire est chargé de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le cas échéant en cas de recherche infructueuse, cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial à durée déterminée pour une durée maximale d'un an. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Article 3 : M. le Maire est chargé de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

## **7. SUBVENTIONS POUR RAVALEMENT DE FAÇADES**

Dans le cadre du partenariat financier entre la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, les Communes, et le Département, relatif au fonds d'aide au ravalement de façades destiné à soutenir les projets des particuliers,

### **Le Conseil Municipal :**

**Vu** la demande de subvention déposée le 02 juillet 2022 par Mme Joëlle PIEDQUIN, domiciliés : 53 Grand'Rue à ODEREN, relative à un projet de ravalement de façades dans le cadre de l'aide au financement pour la restauration du patrimoine bâti traditionnel,

**Vu** l'avis favorable de la Communauté de Communes, les caractéristiques du patrimoine bâti traditionnel pour prétendre à une aide financière étant remplies,

**après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de suivre l'avis de la Communauté de Communes et de délivrer une subvention à Mme Joëlle PIEDQUIN, pour un montant de 320 €, sur le montant total de la subvention, soit 800 € (Part Comcom et CEA : 480 €).

## **8. ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE PAR LA COMMUNE DE LA « SALLE ALSATIA »**

Monsieur le Maire met en avant le caractère d'utilité publique que revêtirait l'acquisition par la commune de la salle Alsatia sise 17 Grand'Rue 68830 Oderen, cadastrée section n°3 parcelle n°13 d'une superficie de 352 m². Le propriétaire actuel est la société de Musique Alsatia. Cette société propose que la commune en devienne propriétaire car les charges financières incombant à cette salle sont devenues trop importantes à supporter.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'acquisition de ce bien pour l'Euro symbolique.

**Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, par 5 ABSTENTIONS (Mme Estelle HORNY, M. Lucien DIERSTEIN, M. Marcel MAYER, M. Jean-Denis HANS et M. Jean-François NEFF),**

- **DONNE son accord** de principe pour l'acquisition de ce bien à l'Euro symbolique
- **CHARGE** M. le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'acquisition de ce bien
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

## **9. CESSION À L'EURO SYMBOLIQUE DU BÂTIMENT AU STADE À L'ASSOCIATION SPORTIVE D'ODEREN**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait donné son accord lors de sa réunion du 5 septembre 2022 pour que la commune cède à l'euro symbolique le bâtiment se trouvant au stade d'Oderen à l'association Sportive d'Oderen. Le bâtiment se situe sur la parcelle cadastrée n°291 section n°3, sise rue du Pont à ODEREN.

La Notaire chargée de cette cession souhaite que la délibération soit reprise afin d'apporter quelques précisions.

Vu la délibération prise le 05 septembre 2022 ;

Vu que l'avis des domaines n'est pas nécessaire dans cette cession ;

Vu la demande du diagnostic amiante qui sera effectué ultérieurement ;

Vu qu'une collectivité locale peut légalement céder à une association un bien immobilier pour un prix inférieur à sa valeur « dès lors que cette cession était justifiée par des motifs d'intérêt général et comportait des contreparties suffisantes ».

**Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la cession à l'Euro symbolique, au profit de l'association Sportive d'Oderen, du bâtiment et de ses annexes, cadastré section 3 parcelles n° 291, sis rue du Pont à ODEREN, pour des motifs d'intérêt général.

**PRECISE** que tous les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété et tout document y afférent (devis diagnostic amiante etc...).

## **10. ACQUISITION D'UNE PARCELLE FORESTIÈRE SECTION 23 PARCELLE 22 CONSORTS FLIELLER**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 7 décembre 2020, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable à l'acquisition de parcelles forestières dans le cadre de la restructuration foncière et de la cohérence de gestion globale de la forêt communale.

Il s'agit d'une parcelle forestière privée et enclavée dans le périmètre de la forêt soumise au régime forestier.

Cette acquisition permettrait de la soumettre au régime forestier afin d'en assurer la gestion.

La parcelle se situe au lieu-dit Hintere Runsche. Elle est cadastrée section 23 parcelle 22, sur le ban de Kruth, limitrophe avec celui d'Oderen. Sa superficie est de 52,12 ares. Les Consorts FLIELLER souhaiteraient la vendre au prix de 2 080 €.

**Le conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle forestière cadastrée section 23, n° 22, au lieudit « Hintere Runsche », d'une superficie totale de 52,12 ares, au prix global de 2 080 € appartenant aux consorts FLIELLER, ***dans le cas où la commune de KRUTH renoncerait à son droit de préemption et dans le cas où le propriétaire attendant à cette parcelle ne souhaite l'acquérir.***

**PRECISE** que tous les frais inhérents à cette transaction (notaire...) seront à la charge de la commune.

**DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer l'acte authentique de transfert de propriété et tous documents relatifs à cette affaire.

### **11. FUSION DES PAROISSES PROTESTANTES REFORMEES DE THANN ET DE FELLERING**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la transmission d'un courrier de la Préfecture du Haut-Rhin le 05 octobre dernier concernant la fusion des paroisses protestantes de Thann et de Fellingering.

Ce courrier explique que l'organisation administrative de l'Eglise réformée d'Alsace et de Lorraine paraît actuellement disproportionnée au regard de l'écart grandissant avec les réalités de certaines communautés.

Ainsi, le conseil synodal de l'EPRAL a-t'il étudié l'opportunité et la faisabilité d'une réorganisation consistant en la fusion des deux paroisses réformées de Thann et Fellingering. La nouvelle paroisse issue de la fusion prendrait le nom de « paroisse protestante de la Vallée de la Thur » et aurait son siège à Thann.

Cette nouvelle paroisse serait composée des communes suivantes : Aspach-Michelbach, Bitschwiller-lès-Thann, Leimbach, Rammersmatt, Roderen, Thann, Vieux-Thann, Willer-sur-Thur, Fellingering, Geishouse, Goldbach, Hussere-Wesserling, Kruth, Malmerspach, Mitzach, Mollau, Moosch, Oderen, Ranspach, Saint-Amarin, Storckensohn, Urbès et Wildenstein.

**VU** que les assemblées délibératives des deux paroisses précitées, le consistoire réformé de Mulhouse ainsi que le synode de l'EPRAL ont été consultés et se sont prononcés favorablement sur le principe de cette opération,

**VU** que la mise en place de cette fusion nécessite la consultation préalable des conseils municipaux de toutes les communes relevant des paroisses concernées par cette opération, conformément aux dispositions de l'article L. 2541-14 du CGCT ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la fusion des paroisses protestantes réformées de Thann et de Fellingering.

### **DIVERS ET COMMUNICATION**

#### **1. Intervention de M. Cyrille WALTER, Conseiller Municipal, sur la réunion concernant la Maison de Santé Pluridisciplinaire :**

M. WALTER explique que deux projets sont actuellement en études pour la mise en place d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire : au musée de Wesserling ou dans l'ancienne Trésorerie à St-Amarin.

La recherche d'un maître d'ouvrage se fera courant 2024, le début des travaux est en 2025 et la fin du projet vers 2026-2027.

## **2. Intervention de Mme Caroline ZAGALA, Adjointe au Maire, suite à la réunion avec M. le Sous-Préfet :**

Mme ZAGALA a participé à une réunion d'arrondissement le 25 septembre dernier à Vieux-Thann.

Les sujets abordés étaient : les énergies renouvelables, les écoles et les services de secours.

### ***A. Les énergies renouvelables :***

M. le Sous-Préfet explique que suite à la loi d'accélération de mise en place d'énergies renouvelables, les collectivités sont invitées à faire des propositions de projets avant le 31 décembre 2023 en organisant une réunion publique puis une réunion de Conseil Municipal pour validation. Un outil est à la disposition des collectivités afin de déterminer des zones dans le village potentiellement éligibles : le site GEO SERVICE. Il permet de sortir des cartes avec différents filtres par zones (historiques, zones naturelles, parcs naturels, sites pour photovoltaïques...).

La commune est chargée de définir des zones géographiques et envoyer cette carte à la Sous-Préfecture avec une délibération. Tout le village est concerné et pas uniquement les bâtiments communaux.

### ***B. Les écoles :***

Certains projets peuvent être subventionnés. Les communes de Fellingering et d'Husseren-Wesserling se sont regroupés pour y réfléchir avec les parents d'élèves. Le Ministère de l'Éducation subventionnera certains projets.

### ***C. Services de secours :***

Le recrutement de sapeurs-pompiers devient problématique. Afin d'attirer un plus grand nombre de personnes, il est désormais d'être recruté sur une mission bien précise telle que le feu, le secours à personne, ...

Une réunion aura lieu le mercredi 25 octobre 2023 à Kruth concernant la nouvelle caserne Kruth-Oderen.

### ***D. Les gîtes***

M. le Maire rajoute un point, il a été en contact avec les services de la sous-préfecture concernant les gîtes dans le village. Certains accueillant plus de 15 personnes sont reconnus comme des ERP. Les propriétaires de ces gîtes sont chargés de faire le nécessaire afin d'être en règle.

## **3. Dossier amélioration pastorale de M. SOUR Christophe :**

Une prolongation a été demandée jusqu'au 31/12/2026 afin de permettre aux services du Parc Naturel des Ballons des Vosges d'affiner le dossier.

## **4. Aménagement paysager au square du Sutterley :**

M. le Maire explique qu'un aménagement paysager sera réalisé au square du Sutterley. Un paysagiste a été contacté afin de nous faire des propositions de plantations. Mme Christiane WEISS est chargée de monter un dossier GERPLAN pour la Communauté de Communes de la Vallée de St-Amarin afin d'obtenir une

subvention. Les projets de biodiversités peuvent également être soutenus par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges. Cet aménagement permettra entre autre de cacher le transformateur se trouvant près du square.

#### **5. Clocher de l'église :**

Suite à la tempête du 14 août dernier, le clocher de l'église a subi des dégâts. Les tôles se sont décrochées. Le devis de réparation s'élève à environ 80 000 €. Il a été envoyé à l'assurance.

#### **6. Arrêté préfectoral : vidéosurveillance au restaurant « Le Wagga » à Oderen :**

La commune a été destinataire, pour information, de l'arrêté préfectoral autorisant Mme Laure SIFFERLEN, gérante du Restaurant « le Wagga » à installer des caméras de vidéosurveillance.

#### **7. Permis de construire :**

M. le maire informe le Conseil Municipal qu'un permis de construire a été instruit concernant l'aménagement de deux logements locatifs près du restaurant « Le Wagga » à Oderen.

#### **8. Passage niveau Brey :**

- M. HANS Jean-Denis demande qu'un courrier soit envoyé à la SNCF leur demandant de venir couper des branches au niveau du passage à niveau près du Brey car la visibilité y est quasiment nulle.

#### **9. Passage piéton entre la mairie et le cabinet médical :**

M. HANS Jean-Denis demande pourquoi ce passage piétons n'a pas été supprimé alors que cela avait été discuté en réunion. M. le Maire lui explique que certes ce passage est très dangereux, mais le supprimer ne le serait pas moins car les gens sont habitués à le prendre. Le panneau STOP est également très mal placé.

#### **10. Sens de circulation parking salle Alsatia :**

M. HANS Jean-Denis trouve ce sens très dangereux car les automobilistes ont tendance à accélérer après la zone 30. Il faudrait refaire la signalisation routière près du virage.

#### **11. Garage à vélo mairie :**

M. Lucien DIERSTEIN demande qu'un garage à vélo soit installé à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 25



Le Maire

Jean-Marie BRUNENWALD

La secrétaire de séance  
Christiane WEISS

Les Conseillers Municipaux

